

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION BICURSIOSITE

ARTICLE PREMIER - AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

- Chaque adhésion doit être acceptée par le Bureau qui statue à chaque réunion des demandes présentées.

- Peuvent prétendre au statut de membre, les étudiants inscrits ou ayant été inscrits dans l'un des doubles cursus de Sorbonne Université suivant: Sciences-Allemand, Sciences-Chinois, Sciences-Histoire, Sciences-Linguistique, Lettres et informatique, Sciences-Musicologie, Sciences-Philosophie, Sciences-Economie.

ARTICLE II - DÉMISSION - EXCLUSION - DÉCÈS

- La démission doit être adressée par lettre au président qui la rendra effective. Elle n'a pas à être motivée par le démissionnaire.

- Comme indiqué à l'article VIII des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Sont notamment réputés comme motifs graves:

- ❖ Non paiement de la cotisation après deux rappels par lettre;
- ❖ Toute activité de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

- Préalablement à la décision d'exclusion, le Conseil d'Administration doit permettre à l'intéressé de présenter sa défense. L'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration à la majorité des présents.

- Aucun membre ne peut demander l'exclusion d'un autre membre.

- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès. Dans le cas d'un versement annexe différent d'un don, la somme dudit versement doit être remboursée à l'intéressé à valeur strictement égale. Les modalités précisées dans l'article VI du présent règlement s'appliquent à ce remboursement.

ARTICLE III - CONVOCATIONS

- Le président peut, lorsqu'il le juge nécessaire, convoquer le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale. La raison est examinée par le Bureau sauf cas de force majeure.

- Le président doit, le cas échéant, convoquer par lettre un membre s'exposant à un renvoi.

ARTICLE IV - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - MODALITÉS APPLICABLES AUX VOTES

- Les membres présents votent à main levée. Toutefois un scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou 30% des membres présents.

- Le vote par procuration est permis en cas d'absence d'un membre (cf. article V) à une Assemblée Générale. Dans ce cas, le membre concerné peut se faire représenter par un mandataire

qu'il aura délégué. Est considéré comme tel toute personne, membre ou non de l'association, officiellement déléguée par le membre absent. Il ne peut représenter qu'un seul membre.

- La demande de procuration doit être adressée au Bureau par voie postale ou électronique au plus tard la veille de l'Assemblée Générale.

ARTICLE V - ABSENCES

- Est considéré comme absent à une réunion tout membre convoqué qui ne s'y est pas présenté physiquement ou virtuellement ou qui s'y est présenté plus de 20mn après l'horaire fixé. Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont concernés.

- Le motif de l'absence d'un des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration doit être exposé audit Conseil, qui l'acceptera ou non à la majorité des deux tiers. Dans le cas d'une absence prévue, les mêmes règles s'appliquent.

- Dans le cas de 3 absences injustifiées, le membre concerné s'expose à un renvoi selon les modalités prévues dans l'article II.

- Quand le président est absent, la présidence de la séance est confiée au vice-président. La prépondérance de la voix du président revient alors au vice-président.

- Le président ne peut s'absenter à plus d'un tiers des réunions et jamais dans le cas d'une réunion qu'il a lui même convoquée.

ARTICLE VI - INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT

- Dans le cas d'un don, l'intéressé ne peut prétendre au remboursement dudit don.

- Seuls les membres du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification présentée au Conseil d'Administration et examinée par le trésorier. Aucun membre du bureau ne peut prétendre à un remboursement d'une valeur supérieure à 100€. Ces remboursements seront uniquement effectués par virement sur le compte de l'intéressé par le trésorier. Dans le cas d'un abandon de ces remboursements, l'association est autorisée à utiliser le montant concerné sans en référer à l'intéressé dans le cadre prévu par la loi.

- Tout membre qui utilise les ressources de l'association pour des motifs privés ou non validés par le bureau s'expose à un renvoi selon les modalités présentées dans l'article II.

ARTICLE VII - CELLULES DE TRAVAIL

- En complément du Bureau et du Conseil d'Administration, l'association s'organise en cellules de travail: cellule confluence, cellule culture, cellule subvention, cellule communication et cellule site.

- Chaque cellule possède à sa tête un responsable qui s'occupe de coordonner le travail de la cellule et d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

- Les responsables des cellules sont élus pour un mandat d'un an lors de l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité absolue.

- L'organisation et la composition des cellules doivent être soumises par écrit à la décision du Conseil d'Administration prise à la majorité des présents.

- Le responsable de cellule est membre du Conseil d'Administration et possède le droit de vote à ce dernier.

- La cellule confluence s'occupe de l'organisation des événements et soirées inter-générationnelles et inter-doubles cursus. Elle est un appui pratique pour les membres qui cherchent des informations en rapport avec leur expérience en double cursus.

- La cellule culturelle gère l'organisation d'événements culturels (conférences, séminaires, débats, expositions) mais aussi la diffusion de programmes et écrits culturels (articles, émission de radio, projections).

- La cellule subvention s'applique à rechercher des subventions publiques et universitaires et à présenter des dossiers pour l'obtention des dites subventions dans le cadre du financement des différents projets de l'association. Elle a aussi la responsabilité des financements privés.

- La cellule communication est en charge de la communication sur les réseaux sociaux (page et compte Facebook, Instagram) et physique notamment dans le cadre des événements organisés par l'association.

- La cellule site travaille à la maintenance du site et à la mise à jour des contenus du site.

- La création de nouvelles cellules de travail peut être proposée par tout membre au Conseil d'Administration. Les nouvelles cellules créées seront soumises aux mêmes droits et devoirs que les autres cellules comme définis dans le présent règlement.

- Dans le cas d'une cellule de travail constituée dans le but de fournir des ressources, celles-ci reviennent à l'association et sont utilisées et gérées au même titre que les dons et cotisations. Aucun membre ni groupe de travail ne peut prétendre à la possession légitime de ces ressources ni à leur utilisation sans accord du conseil voté à la majorité des deux tiers.

ARTICLE VIII - VOTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Tous les votes du Conseil d'Administration se font à main levée et une décision ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers, sauf dans le cas de la création d'une cellule de travail, soumise à la majorité absolue.

- Aucun membre ne peut prétendre à un droit de véto.

ARTICLE IX - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale à la majorité des membres.

- Tous les membres peuvent, en motivant la raison, demander une modification du présent règlement. Dans ce cas, le membre concerné doit présenter sa suggestion au Conseil d'Administration qui jugera s'il est opportun ou non de réunir l'Assemblée Générale. Le cas échéant, l'Assemblée Générale sera convoquée par le président à une session exceptionnelle et l'ordre du jour ne pourra comporter que ladite modification, rendue effective par la suite par le Bureau.

Le présent règlement Intérieur doit être porté à la connaissance de tous les membre de l'association, aucun de ses membres ne pouvant prétendre l'ignorer. Chaque membre doit le signer au moment de son adhésion effective.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 11/09/2017

“Fait à Paris , le 11 septembre 2017”